

DIVISION DU COMMERCECOMMISSION MIXTE SUISSO PORTUGAISE
21 - 23 septembre 1976

La Commission mixte suisse-portugaise s'est réunie à Berne les 21 et 22 septembre 1976; tous les points prévus à l'ordre du jour (voir annexe 1) ont été traités. Du côté suisse, la délégation (voir annexe 2) comportait également des représentants du Vorort et de l'OSEC. Le délégué annoncé de la Confédération des industries portugaises - patronat - n'a en revanche pas pris part aux entretiens (voir annexe 3). Le 23, quelques membres des deux délégations se sont rendus au Comptoir suisse à Lausanne ainsi qu'à Genève où ils ont visité les ateliers de Sécheron SA. Le programme détaillé ainsi que la participation suisse aux divers travaux et manifestations sont joints au présent rapport (voir annexes 4 et 5). Le résultat des discussions se trouve résumé dans un communiqué de presse agréé qui a été diffusé à l'issue de la réunion (voir annexe 6).

I. Echange de vues générales1. Situation économique au Portugal et politique économique du nouveau gouvernement

La situation économique au Portugal reste très précaire. Son évolution en 1975 a été caractérisée par un ralentissement de l'activité économique, une inflation persistante, un accroissement du chômage (14 % de la population active) encore accentué par le retour des résidents des anciens territoires d'outre-mer (environ 800'000), une consommation interne excessive provoquée par une nouvelle répartition et une augmentation des revenus, des déficits considérables de la balance commerciale (4,5 milliards de francs à fin 1975) et de la balance des paiements (3 milliards), une détérioration du marché de l'argent et des capitaux, une élévation de la dette extérieure (1,8 milliard) et une baisse constante des réserves (2,6 milliards, toujours à fin 1975). Pour 1976, il y a certains indices d'amélioration bien que les circonstances soient encore difficiles : le PNB devrait augmenter de 2 - 4 % (productions industrielle et agricole en progrès), l'inflation a connu un taux moyen de 16,5 % pendant le premier semestre alors que le niveau des réserves de change est tombé à 1,2 millions de francs en septembre (2 mois d'importation).

Pour redresser cette situation, le gouvernement portugais envisage de mettre en application un programme d'austérité. Pour l'heure il n'y a pas de précision disponible sur ce programme d'intention, une mesure paraissant toutefois certaine sur le plan extérieur : l'augmentation de la surtaxe à l'importation à un taux unique de 30 % et son main-

tien au-delà du 31 décembre 1975. La question du contingentement de l'importation est à l'examen pour certains secteurs où la surtaxe n'a pas eu jusqu'à maintenant l'effet de freinage souhaité ; dans son discours, le Premier Ministre aurait cité des biens de consommation tels que voitures, électroménagers, etc. Pour ce qui est de la politique de prix, la tendance est à la libéralisation (engrais) et à la suppression des subventions, certains produits essentiels (lait) restant néanmoins bloqués à un niveau artificiel.

Du côté suisse, on a reconnu que la stabilisation d'un régime démocratique au Portugal passe nécessairement par le redressement rapide de la situation économique. Un équilibre harmonieux entre les mesures d'assainissement internes et externes est nécessaire. Le maintien prolongé de mesures extérieures à caractère temporaire crée des difficultés considérables pour les partenaires du Portugal. Les autorités portugaises feraient bien de communiquer aux enceintes internationales toute modification du régime d'importation, avant son application.

2. Situation économique en Suisse

Les principaux problèmes auxquels la Suisse s'est trouvée confrontée récemment sont : recul du PNB de 7,5 % en 1975, diminution appréciable des forces de travail (chômage concentré dans certaines branches régionalisées et couches de la population), déséquilibres structurels dans des secteurs orientés vers l'extérieur, surévaluation du franc par rapport à l'ensemble des monnaies des partenaires de la Suisse, etc.

Si le démarrage de l'activité à l'échelon mondial est de bon augure pour le proche avenir - les exportations sont en lente amélioration -, il conviendra de prendre garde à ne pas relancer l'inflation.

3. Echanges commerciaux entre la Suisse et le Portugal

Les échanges commerciaux entre la Suisse et le Portugal ont été marqués par la récession mondiale et les circonstances politiques et économiques intervenues au Portugal dès le printemps de 1974. L'importation suisse du Portugal en 1975 n'est tombée que de 20 %, c'est-à-dire dans la même proportion que l'importation suisse totale du monde entier. Les principales importations étaient les vêtements de dessus pour hommes (17,3 millions de francs), le sucre (16,3), le linge de corps pour hommes (11,8), le vin (11,2), les pâtes à papier (8,6), le liège (6,9), les préparations de poissons (6,5), etc. Pendant la même période, les exportations suisses vers le Portugal

étaient dans l'ensemble en recul de 42 % par rapport à 1974 (5 % seulement pour l'exportation suisse totale). Les différents secteurs ont accusé les baisses suivantes : tissus en fibres synthétiques (63 %), textiles (59 %), instruments de précision (42 %), machines et appareils (36 %), montres (24 %), produits chimico-pharmaceutiques (22 %). Si pendant les 7 premiers mois de 1976, le Portugal n'a pas pu éviter une accentuation du recul de son exportation en Suisse, l'exportation suisse, en dépit des obstacles mis du côté portugais, a pu se ressaisir quelque peu en regard de la même période de l'année passée, très défavorable il est vrai. Pendant cette période l'exportation suisse de denrées alimentaires et de médicaments s'est fortement accrue, les machines, appareils et instruments ont poursuivi leur régression et les produits horlogers ont continué de perdre du terrain.

4. Libre-échange dans l'AELE

Ce point a permis de rappeler à la délégation portugaise l'attachement de la Suisse aux principes et aux objectifs du libre-échange institué par la Convention de Stockholm et d'évoquer aussi le récent renouvellement du "Trade Pledge" de l'OCDE. Consciente de la situation particulière du Portugal dans le contexte européen, la Suisse a toujours oeuvré en faveur de dispositions spéciales pour ce pays. Par le passé : élaboration de l'Annexe G, protection de certaines industries naissantes au-delà des possibilités couvertes par la Convention (fer et acier, fibres polyester), concessions tarifaires dans le domaine agricole. Plus récemment : attitude bienveillante vis-à-vis de l'introduction et du maintien de la surtaxe à l'importation, acceptation de l'amendement de l'Annexe G, réalisation de divers projets de coopération technique, participation à la création du Fonds AELE, assistance financière par diverses actions de la BNS, aide humanitaire aux rapatriés des anciens territoires d'outre-mer. Maintenant et à l'avenir : d'une manière générale, tout en continuant à agir pour la consolidation voire l'élargissement du libre-échange, la Suisse continue de témoigner de la compréhension pour les circonstances particulières de l'économie portugaise. Cette compréhension se traduira par une attitude bienveillante à l'égard du traitement préférentiel dont jouit le Portugal au sein de l'AELE et par une approche positive de la question de l'octroi de nouvelles facilités à son endroit. Il faudra toutefois considérer également les difficultés de l'industrie suisse d'exportation. Cela vaudra notamment pour l'examen de la nouvelle requête tarifaire portugaise.

Selon la délégation portugaise, la liste des marchandises devant bénéficier de l'amendement de l'Annexe G serait prête et l'accord avec les CE concernant la requête précitée aurait été signé le 20 septembre (entrée en vigueur sous réserve de son application erga omnes).

II. Examen de cas particuliers rencontrant des difficultés

1. Importation

L'évolution de la situation économique au Portugal et tout spécialement la pénurie de devises a contraint les autorités portugaises à adopter diverses mesures visant à freiner l'importation. Cette situation a amené la Délégation suisse auprès de l'AELE à Genève et l'Ambassade à Lisbonne à intervenir en faveur de nombre d'entreprises suisses.

La plupart des cas ont été réglés entre-temps. Les principales difficultés rencontrées par nos industries (textiles, montres, etc.) sur le marché portugais sont :

- surtaxe d'importation ;
- octroi restrictif, voire suspension temporaire de l'octroi des permis d'importation (dans certains cas sur la base d'un contingentement) ;
- réglementation des prix de produits pharmaceutiques et alimentaires ;
- enregistrement des produits pharmaceutiques, cession obligatoire de la marque ;
- condition du dédouanement compliquée par des prescriptions administratives tracassières ;
- abaissement de la valeur des colis postaux pouvant être importés sans licence ;
- existence d'un système d'obtention des permis d'importation préalable à la confirmation des commandes.

La délégation suisse a en particulier insisté sur la liquidation des affaires encore en suspens et de celles qui pourraient encore être signalées aux autorités portugaises. Elle a souligné encore la question du respect des règles instituées par la Convention de Stockholm ainsi que la nécessité d'une information régulière sur le régime d'importation et d'une pratique transparente en la matière. Un aide-mémoire a été remis à ce sujet à la délégation portugaise (voir annexe 7), ainsi qu'un autre sur les conditions d'enregistrement et de vente de spécialités pharmaceutiques (voir annexe 8).

De son côté, le Vorort a précisé les difficultés existantes, selon les résultats d'une enquête effectuée auprès de ses sections (voir annexe 9). Une confirmation sera donnée encore ultérieurement par l'entremise de l'Ambassade à Lisbonne au moyen d'un aide-mémoire.

La délégation portugaise s'est montrée prête à collaborer dans la mesure de ses moyens pour éliminer les difficultés. Elle a notamment assuré que le contrôle des prix - tout en étant maintenu en principe - pourrait être corrigé dans certains cas, que les prescriptions d'utilisation du formulaire EUR II et les nouvelles limites pour les petits colis admissibles en franchise seraient respectées. Elle a par ailleurs confirmé les récentes déclarations du Ministre du Commerce extérieur Barreto indiquant qu'il n'y a pas de contingentement ^{ni de discrimination} dans le secteur horloger et a assuré que les instructions nécessaires seraient données pour que les permis d'importation soient dorénavant délivrés sans retard. A cet égard, elle veillera aussi, cas échéant, à mettre un terme à l'"excès de zèle" que pourraient faire certains agents pour freiner les importations. La délégation portugaise a indiqué qu'au besoin l'Ambassade de Suisse à Lisbonne pourrait s'adresser au MAE ou directement au ministère du Commerce extérieur. Sur ce point, il convient de remarquer que les experts portugais présents des trois ministères avaient parfois l'air de ne pas avoir été informés des démarches entreprises auprès du MAE. Cette lacune, compréhensible au vu de l'encombrement de l'appareil administratif portugais, pourrait cependant amener l'Ambassade à avoir à l'avenir des contacts parallèles directement avec les fonctionnaires précités qui se sont montrés ouverts à nos préoccupations (en particulier M. Pedro Ordaz pour les affaires commerciales).

2. Paiements

Bien qu'étant prévu à l'ordre du jour, ce point n'a été qu'effleuré. Des cas de ce genre (paiements de clients portugais en souffrance à la suite de difficultés de trésorerie) relèvent en effet du droit privé et ne concernent guère le mandat de la Commission mixte. Il faut d'ailleurs relever que la situation s'est beaucoup améliorée et que la majorité des affaires ont pu être résolues dans l'intervalle. Des cas de refus de transferts de la part de la Banque nationale du Portugal ne sont pas connus.

3. Investissements

Depuis le changement de régime de 1974, le DPF et l'Ambassade de Suisse à Lisbonne ont eu à s'occuper de nombreux cas de protection des personnes et des biens suisses. Des ressortissants suisses ont été expulsés de leur lieu de travail, des entreprises ont été occupées par les travailleurs, d'autres menacées d'être nationalisées.

Aujourd'hui la situation s'est un peu stabilisée mais quelques cas ne sont pas encore réglés.

Voici en résumé les difficultés telles qu'elles ont été

présentées par le DPF à la délégation portugaise :

a) Assurances

Les trois sociétés suisses d'assurances représentées au Portugal (Réassurance, Zurich, Winterthur) sont au nombre des assurances étrangères non nationalisées par décret du 15 mars 1975. Elles se sont vues attribuer un délégué gouvernemental (administrateur d'Etat) par les autorités portugaises. Certaines limitations (pas de nouveaux investissements ; accès limité au marché du crédit) de leur liberté d'action tendent à discriminer ces sociétés par rapport à celles qui ont été nationalisées. Le pouvoir de plus en plus contraignant exercé par les syndicats perturbe d'autre part le climat dans l'entreprise.

b) Intervention des commissions d'ouvriers

L'autogestion d'entreprises par des commissions de travailleurs pose des problèmes d'ordre social et financier à plusieurs filiales de sociétés suisses. Selon les cas, les commissions requièrent le versement de liquidités supplémentaires (augmentation des salaires, création de nouveaux postes de travail, etc), liquident les stocks de marchandises à des conditions défavorables et exercent certaines pressions, voire profèrent des menaces à l'endroit des propriétaires.

c) Difficultés de paiement

Les difficultés de trésorerie d'entreprises portugaises débitrices ont entraîné des difficultés financières pour des maisons suisses. Aussi, la récupération de créances non réglées (par le rapatriement en Suisse de matériel livré antérieurement) préoccupe-t-elle certaines sociétés. Un aide-mémoire couvrant les deux derniers points ci-dessus a été remis à la délégation portugaise (voir annexe 10). L'affaire concernant les assurances est pour sa part suffisamment connue des autorités portugaises et n'a été rappelée que verbalement, de même que celle concernant l'occupation illégale de propriétés privées.

La liquidation de ce contentieux favoriserait certainement la reprise de la collaboration économique.

De son côté, le Chef de la délégation portugaise a indiqué que toutes ces questions étaient liées au climat politique passager qui prévalait au Portugal, et que les conditions s'éclaircirait d'elles-mêmes avec un peu de patience. Il a assuré qu'il garderait ces affaires à l'esprit et

ferait pression sur les ministères concernés afin de trouver rapidement des solutions adéquates.

III. Collaboration économique

A) Collaboration au sein de l'AELE

1. Fonds de développement industriel

La procédure d'approbation interne suisse est en bonne voie (examen des Chambres prévu pour les 28 et 30 septembre). La Suisse prendra part activement à tous les travaux de la phase transitoire, en particulier au sein du Comité directeur intérimaire dont les représentants suisses ont d'ores et déjà été désignés (MM. Risch et Saladin).

Le Fonds devrait offrir le moyen d'approfondir notre collaboration économique bilatérale avec le Portugal. Les milieux économiques suisses (industrie, ingénieurs-conseils, banques), qui auront d'ailleurs la possibilité de compléter l'effort financier de la Confédération, sont disposés à prêter leur concours pour l'élaboration de projets.

La délégation portugaise s'est félicitée de l'avancement des travaux relatifs à l'élaboration des instruments du Fonds, et a salué avec intérêt la perspective de la collaboration d'entreprises suisses. Elles peuvent s'adresser au ministère de l'industrie pour échanger des informations sur des projets qui pourraient faire l'objet d'un financement par le Fonds. Un premier projet (emballage métallique - "tin plate packages" - de produits alimentaires) sera présenté très prochainement aux organes du Fonds avec l'espoir qu'il puisse être approuvé avant la réunion ministérielle de l'AELE de novembre prochain à Lisbonne.

2. Coopération technique

Après un rappel des contributions passées et actuelles, le Service de la Coopération technique du DPF a souligné le caractère d'exception que revêt l'aide bilatérale suisse au Portugal en la matière. Les ouvertures suivantes ont été faites en réponse à des demandes spécifiques de la délégation portugaise :

Transports

- Accord de principe pour la réorganisation et l'assainissement des transports de Porto : fr. 400'000. en 1977.

Le Service de la C/T examinera cette affaire avec le Professeur Genton et verra de plus près la question de l'engagement des fonds.

- Fr. 30'000.-- sont à disposition pour la formation de "post graduates" à l'EPFL. Cette somme, qui pourrait être arrondie, suffirait aux besoins de 4 - 5 étudiants. Le Portugal présentera des candidats.
- Fr. 25'000.-- sont à disposition pour des cours d'économie et de planification des transports à Lisbonne. Il appartient au Portugal de faire usage de cette possibilité.

Tourisme et hôtellerie

- Examen bienveillant pour 2 bourses supplémentaires à l'Institut hôtelier de Glion en plus des 4 accordées.
- Examen sans engagement pour 4 bourses à l'Ecole hôtelière de Lausanne. Ce serait difficile avant 1 ou 2 ans.
- Examen pour 2 stages n'excédant pas six mois dans un établissement spécialisé dans la restauration collective (EUREST, Zurich).
- Examen de la question de déléguer un technicien en restauration collective pour donner un cours technique de 8 à 15 jours dans le cadre d'une manifestation organisée à Lisbonne par le Centre National de promotion touristique. Le Portugal soumettra encore un aide-mémoire.

Le Service de la C/T procédera aux examens précités et donnera réponse par l'entremise de l'Ambassade à Lisbonne en précisant la question du timing dans les 2 premiers cas.

La délégation portugaise a encore indiqué qu'elle demanderait prochainement par l'Ambassade de Suisse à Lisbonne une offre relative à la réorganisation du système hospitalier au Portugal ; l'OSEC donnera le moment venu les adresses de maisons suisses éventuellement intéressées à la fourniture du matériel nécessaire.

Du côté portugais on a par ailleurs décliné la proposition suisse d'assistance en matière de modernisation de l'appareil administratif financier.

En ce qui a trait à la demande de l'Institut des textiles concernant des stages de jeunes ingénieurs dans des entreprises suisses, le Vorort a rappelé les difficultés actuelles que connaît ce secteur et demandé que le Portugal pré-

cise ce qu'il veut. Dans quels domaines devraient avoir lieu les stages ? durée de ces derniers ? période ? prise en charge des frais de voyage et de séjour ? etc. Il n'est guère pensable de passer à l'action dans ce domaine, du côté suisse, aussi longtemps que la reprise de l'octroi ordonné des permis d'importation n'est pas assurée.

Les offres suisses de collaboration dans les domaines de la construction, organisation et équipement de chantiers ainsi que de la sécurité et des assurances sociales ont par ailleurs été réitérées. Il appartient aux autorités portugaises de réagir. Un aide-mémoire relatif au projet de production de jus de raisin de la maison Bucher-Guyer (voir annexe 11) a été remis à la délégation portugaise ; le Fonds AELE pourrait constituer une source de financement indiquée pour des actions de ce genre.

D'une manière générale, la délégation portugaise a accepté l'idée du financement d'actions de coopération technique par les moyens du Fonds prévus à cet effet (10 % des actifs).

3. Requêtes portugaises en matière de protection tarifaire

a) Amendement de l'Annexe G

La délégation portugaise a indiqué que le Portugal présenterait prochainement une liste de produits devant bénéficier de l'amendement de l'Annexe G de la Convention.

Du côté suisse, l'attitude sera positive dans cet exercice pour autant qu'il s'agisse d'industries portugaises naissantes et que l'AELE ne soit pas discriminée par rapport aux CE. L'intérêt de certains secteurs économiques suisses particulièrement sensibles en la conjoncture actuelle devra également être défendu.

b) Nouvelle requête portugaise visant l'introduction, l'augmentation ou la réintroduction de droits de douane sur certains produits.

La Suisse a une position constructive bien que cette mesure soit contraire aux objectifs et principes de l'AELE. Un examen approfondi de la question sera toutefois nécessaire de manière à en clarifier les aspects juridiques et commerciaux. Les difficultés internes du moment impliqueront vraisemblablement une demande suisse

de retrait de certains produits de la liste portugaise. De plus, la mise en application d'une telle protection tarifaire n'est envisageable du côté suisse qu'à la condition que la surtaxe à l'importation soit préalablement supprimée. A cette occasion la délégation suisse a mis en relief le caractère constructif de la position suisse dans cette affaire et a exprimé sa déception quant au refus par la délégation portugaise à Genève de suivre la procédure d'examen accélérée proposée.

La délégation portugaise a souligné l'importance de la protection demandée pour la récupération et la reconversion des industries concernées et a exprimé l'espoir que la liste puisse être acceptée sans beaucoup de changements.

4. Demande portugaise de concessions agricoles

Après un bref rappel des concessions très appréciables faites par le passé au Portugal dans les secteurs agricole et vinicole la délégation suisse a mis en perspective de nouveaux avantages (voir annexe 12). Cette action pourrait être couverte par une décision du Conseil de l'AELE (élargissement des concessions aux autres membres de l'Association ; possibilité de retrait assurée). Une proposition sera faite dans ce sens au Conseil fédéral ; les concessions pourraient en principe entrer en vigueur le 1er janvier 1977. Le Portugal donnera encore les précisions nécessaires concernant certains produits. De son côté, l'OSEC fournira aux autorités portugaises compétentes, les adresses d'importateurs de fleurs et de pommes de terre précoces (l'idée d'un contingent particulier pour les fleurs n'a pas été retenue).

Par ailleurs, la situation de la Suisse en matière de vin a été présentée clairement. Compte tenu des nouvelles mesures de restrictions d'importation envisagées par le Conseil fédéral, le maximum que nous pourrions faire pour le Portugal sera de préserver l'acquis.

B) Collaboration bilatérale

1. Relance de la collaboration industrielle et des investissements

Après avoir évoqué l'arrangement bilatéral de 1962 et le développement de la collaboration économique entre les deux

pays (investissements, transfert de technologie, savoir-faire, gestion, sous-traitance, etc), la Commission a examiné les moyens de réactiver l'engagement des milieux économiques suisses au Portugal. Le Portugal doit définir des modalités claires et durables pour les investissements étrangers. Outre la législation interne à ce sujet, un accord d'encouragement et de protection des investissements serait de nature à contribuer beaucoup à l'établissement du climat de stabilité et de confiance souhaité. A cet égard, l'influence que l'existence d'un tel accord pourrait avoir sur l'octroi de la garantie des risques d'investissements (IRG) de la Confédération a été soulignée et un projet de texte d'accord (modèle standard suisse septembre 1976) a été remis à la délégation portugaise.

Après avoir assuré qu'elle examinerait avec intérêt cette proposition d'accord, ladite délégation a donné quelques précisions sur le code des investissements étrangers. Une commission gouvernementale s'occupe actuellement de la création d'un institut de l'investissement étranger et de l'élaboration de la réglementation d'exécution. Quant au code proprement dit, mis en vigueur par décret-loi no 239/76 du 6.4.1976, il prévoit en principe un traitement égal des investissements étrangers et nationaux. L'institut précité sera en règle générale compétent pour autoriser de nouveaux investissements. Dans des cas importants et exceptionnels, l'autorisation, assortie d'un régime spécial, devra venir du Conseil des Ministres. Certains secteurs d'intérêt public sont réservés au capital national. Quelques-uns des aspects à considérer pour obtenir l'autorisation d'investir sont : création de nouveaux postes de travail, contribution positive à la balance des paiements, fabrication d'articles non encore produits au Portugal, introduction d'une technologie moderne et formation professionnelle de main-d'oeuvre portugaise. L'Etat portugais garantit la protection et la sécurité du capital étranger, ainsi que le droit à une indemnisation adéquate en cas de nationalisation. En principe, les transferts annuels de bénéfices sont garantis jusqu'à 12 % du capital investi. Les transferts du produit de la vente ou de la liquidation d'investissements étrangers sont garantis jusqu'à une limite annuelle de 20 % du montant à rapatrier. Pour ce qui est de l'arbitrage, le Portugal étudie la possibilité d'une adhésion à la Convention créée à cet effet par la Banque mondiale. D'autres améliorations seraient en voie d'élaboration.

Selon le Vorort, les milieux privés suisses ont en général réagi positivement au code et sont en principe bien disposés à l'égard du Portugal. Certains obstacles subsis-

tent pourtant : inflation, blocage des prix, politique d'emploi, action des comités d'ouvriers, retard dans les transferts de revenus de licences, etc. De plus, la liquidation satisfaisante des cas en souffrance (assurances, etc) est un préalable indispensable à la relance de la collaboration. Le Chef de la délégation portugaise a précisé que la cogestion des travailleurs, fixée dans la Constitution, se limitera au domaine des conditions de travail (par ex. sécurité et hygiène) et n'influera pas sur l'administration ni sur la politique économique de l'entreprise.

Un autre élément important pour cette réactivation est la prise de contact directe entre agents portugais officiels compétents et hommes d'affaires portugais d'une part (y compris les représentants de l'Association industrielle portugaise et de la Confédération des industries portugaises) et les entreprises suisses éventuellement intéressées d'autre part. Une telle rencontre (exposés portugais sur la politique en matière d'investissements étrangers, discussions, visites d'entreprises, etc) pourrait avoir lieu au début de l'année prochaine en Suisse ; l'OSEC est prête à en assurer l'organisation avec le concours du Vorort.

2. Promotion de l'exportation portugaise

Du côté suisse on s'est déclaré prêt à agir avec tous les moyens disponibles pour aider les exportateurs portugais intéressés à accéder au marché suisse.

L'OSEC a rappelé qu'il est à disposition pour établir des contacts, indiquer des adresses d'acheteurs, procurer des études de marchés spécifiques sur des produits déterminés, fournir de la documentation générale sur l'économie et le commerce suisse, organiser des "semaines portugaises" dans des grands magasins et voir la question de la participation du Portugal à des foires - expositions suisses. La question de la conclusion d'un accord de coopération entre l'OSEC et le Fonds portugais de développement de l'exportation a par ailleurs été soulevée.

V. Follow-up et prochaine réunion

Les deux délégations sont convenues de garder le contact et d'assurer le follow-up des discussions par la voie diplomatique de Berne ou Lisbonne et de Genève.

La prochaine réunion de la Commission mixte pourrait avoir lieu à Lisbonne, au plus tard en automne 1977.

Berne, fin septembre 1976
Mr/de

M. de